

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement du 17 juillet 2015
portant désignation des membres de la commission
chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à
un refus d'inscription**

A.Gt 27-09-2017

M.B. 23-10-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 97 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 portant désignation des membres de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription ;

Considérant la proposition transmise en date du 12 septembre 2017 par l'Administrateur de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, C, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 portant désignation des membres de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 octobre 2016, les modifications suivantes sont apportées :

1) au point 1, les modifications suivantes sont apportées :

a) les mots «M. Antoine GREGOIRE (UCL-FEF)» sont remplacés par les mots «M. Romain ANNOYE (UNamur-FEF)» ;

b) les mots «Mme Coralie SAMPAOLI (ULB, FEF), membre suppléant» sont remplacés par les mots «M. Ilias KARAVIDAS (UCL-FEF), membre effectif» ;

2) au point 2, les mots «M. Romain ANNOYE (Unamur-FEF)» sont remplacés par les mots «M. Xavier DEPRESZ (HEPL-FEF)» ;

3) au point 3, les mots «Mme Julie COGELS (HE Albert Jacquard-FEF), membre effectif» sont remplacés par les mots «Mme Minnatollah CHERIF (Haute Ecole Lucia de Brouckère-FEF), membre suppléant» ;

4) au point 4, les modifications suivantes sont apportées :

a) les mots «M. David MANFROY, (HE Paul-Henri Spaak-UNECOF)» sont remplacés par les mots «M. Maxime DARRE (UCL-UNECOF)» ;

b) les mots «M. Maxime DARRE (UNamur-UNECOF)» sont remplacés par les mots «Mme Marie M'BULU (ULB-UNECOF)».

Article 2. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur pour l'année académique 2017-2018.

Bruxelles, le 27 septembre 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT